

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Commission administrative du lundi 08 décembre 2025

La commission administrative du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-LEONARD, légalement convoquée le 1^{er} décembre deux mille vingt-cinq, s'est réunie le lundi huit décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, salle Henri Lambert à Saint-Léonard, en session ordinaire, sous la présidence de Mr HOGUET Bernard, Maire, Président.

Etaient présents :

Mesdames DÉGREMONT Marie-Lise, LEBAS-PIGNOL Marie-Claire, MALANDAIN Bernadette, RIOULT Sophie

Membres désignés par le Conseil Municipal

Etaient également présents :

Mesdames CADINOT Claudine, LEQUEUX Sandrine ; Monsieur NOEL Didier

Membres désignés par arrêté

Etaient absents excusés :

Mesdames FOUCOURT Gwenaëlle, HACHE Elvira, LETELLIER Nathalie (pouvoir à Madame LEBAS-PIGNOL) ; Messieurs BRONNEC Pascal (pouvoir à Monsieur HOGUET), MALANDAIN Bernard,

Etaient absents :

Madame KHALIFE Nour El Houda, Monsieur MICHEL Yohan

Assistait également à la réunion : Mme Verroust Angélique Secrétaire générale de Mairie.

Madame Marie-Lise DEGREMONT est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la session ordinaire du 19 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ouvert :

Question N°1 : Prise en charge de frais d'obsèques

L'article L2213-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que le maire pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance. A cet effet, la commune peut être amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais.

Cette situation s'est produite le 06 août 2025 avec le décès d'un concitoyen à la situation très précaire ; la commune a dû prendre en charge une partie des frais d'obsèques pour la somme de 1999.21€.

Il a été proposé :

- 1- D'accepter la prise en charge des frais d'obsèques sur le budget du C.C.A.S
- 2- De rembourser la somme de 1999.21€ à la commune.

Monsieur Noël trouve regrettable que la commune ait été mise devant le fait accompli et qu'elle n'ait pas elle-même décidé de l'entreprise de pompes funèbres et de la possibilité de faire appel à la confrérie.

Il est expliqué que le décès s'est produit à domicile et que le frère a pris des dispositions rapides pour l'admission en chambre funéraire et ce, sans avoir pris soin de contacter en amont la tutelle de cette personne, par ailleurs en congés à cette période.

Monsieur Noël questionne l'assemblée sur la possibilité d'instaurer une taxe et cite l'article L.2223.22 du C.G.C.T. Monsieur le Président répond qu'il va se renseigner.

Les membres du CCAS, à la majorité (1 vote « contre » : M.Noël), a accepté ce remboursement à la commune.

Questions diverses :

✚ Suite à la mise en place d'une mutuelle communale, un bilan des permanences réalisées est effectué par Monsieur Hoguet :
9 permanences ont été assurées et ont permis de rencontrer 20 administrés et de conduire 28 rendez-vous individuels, afin d'étudier leur situation et de leur apporter un accompagnement personnalisé.

À l'issue de ces échanges :

- 6 contrats ont été conclus, offrant à ces administrés une protection adaptée à leurs besoins ;
- pour plusieurs personnes, l'analyse a confirmé que leur contrat actuel était équilibré en tarif et en garanties, rendant tout changement non pertinent ;
- d'autres administrés disposent déjà de garanties très qualitatives, qu'il n'était pas opportun de modifier ;
- pour certains, il est encore un peu tôt pour envisager une évolution de leur couverture : ils ont été informés des perspectives et se positionneront ultérieurement ;
- les administrés restants ont reçu une étude comparative détaillée et poursuivent leur réflexion avant de prendre une décision.

Afin de maintenir la continuité du service pour l'année 2026, des créneaux de permanences sont proposés les **19 janvier, 16 février, 16 mars, 13 avril, 11 mai, 8 juin, 6 juillet, 24 août, 14 septembre, 12 octobre, 9 novembre, 7 décembre.**

✚ Un bilan des activités de Saint-Léonard Services est effectué par Madame Lebas-Pignol. Une progression par rapport à 2024 est d'ores et déjà enregistrée. 42 clients utilisent ce service. La problématique du retrait des déchets est soulevée.

La séance est levée à 20h10.